



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
30 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 21
Présents 12
Votants 16

Date de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation : 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- FRANCOIS B., excusée, a donné procuration à BOURDON J.-Cl.
- PRUD'HOMME H., excusée, a donné procuration à CASTERAS L.
- GUILLOU D., excusé, a donné procuration à DANARD P.
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.

Etaient absents excusés : BIZIEN E., LE COZ T., LE NAOUR L., LE MAO H., TOULARASTEL Ph.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 4 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour définir les tarifs des services municipaux. Ces derniers, dans le cas des tarifs des services périscolaires et d'accueil de loisirs, sont également encadrés par les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire de la commune par les conventions d'objectifs et de financement.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, s'est réunie le 15 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs comme suit pour l'année 2023-2024.

➤ Accueil périscolaire :

Tranches	Quotient	Garderie matin OU Soir*	Garderie matin ET soir
1	Q < 450€	1.00 €	2.00 €
2	451€ < Q < 800€	1.25 €	2.30 €
3	801€ < Q < 900 €	1.35 €	2.50 €
4	901 < Q < 1200 €	1.45 €	2.70 €
5	Q > 1201 €	1.55 €	2.90 €
Forfait de 5€ / enfant appliqué en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 19h)			

*Le tarif est identique pour le matin ou le soir, sans supplément le soir pour le goûter. Ceci permet d'avoir des tarifs d'accueil périscolaire identiques entre les jours scolaires et le mercredi (le mercredi à l'ALSH, le goûter est pris pendant le temps ALSH et non pendant le temps garderie).

➤ Accueil de loisirs (ACM) :

Tranches	Quotient familial	Tarif journée par enfant	Tarif ½ journée avec repas par enfant	Garderie * Matin ou soir / Matin et soir
Q1	Q < 450€	3.50 €	2.50 €	1.00 € / 2.00 €
Q2	451€ < Q < 800€	6.00 €	3.90 €	1.25 € / 2.30 €
Q3	801€ < Q < 900 €	9.00 €	5.50 €	1.35 € / 2.50 €
Q4	901 < Q < 1200 €	11.50 €	9.60 €	1.45 € / 2.70 €
Q5	Q > 1201 €	14.50 €	11.35 €	1.55 € / 2.90 €
<i>Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30) : 5 €</i>				

* Les tarifs de la garderie périscolaire s'appliquent en supplément pour les enfants présents avant 9h et/ou après 17h.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des tarifs ;
- D'approuver les tarifs 2023-2024 des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus.

Pour	16	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., LE MELL B., DANARD P., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L., FRANCOIS B., PRUD'HOMME H., GUILLOU D., HUON E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 30 juin 2023
 Le Maire, Guy PAGNARD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte